

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 MARS 2020

**Présents :** Roger VIVERT, Claude CLARON, Monique BLANC, Chantal KRAMP, André CLARON, Anne-Marie MEUNIER, David VINCENT, Philippe GROSSIORD, Claire DORBEC, Fabrice TARLET, Joëlle LUTAUD, Philippe OGIER, Catherine PAILLAT, Patrick GINET, Gilles ROISSE, Denise PIOT, Eric BALAN, Josette JASSERAND, Bernadette ARNOUX, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Florence PERRIN, Mickaël GAUDIN,

**Absents :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Claude CLARON

### 1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 24 janvier 2020 :

⇒ Compte-rendu adopté comme suit : Pour : 21 voix / Abstention : 1 voix / Contre : 0 voix

En préambule, Monsieur le Maire remercie l'équipe municipale qui a œuvré pendant ce mandat à ses côtés, et se rémémorise l'ensemble du travail fourni pour les thurinois durant ses 19 années en tant que Maire.

### 2. Délibérations

#### Délibération n°2020-012 : Approbation du compte de gestion 2019

Le conseil municipal statue sur l'ensemble des opérations comptables et budgétaires effectuées par le comptable public du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, et approuve le compte de gestion à l'unanimité.

Adoption à l'unanimité.

#### Délibération n°2020-013 : Approbation du compte administratif 2019

Le conseil municipal statue sur l'ensemble des opérations comptables et budgétaires effectuées par l'ordonnateur du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, et approuve le compte administratif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 686 850.29 €

Recettes de fonctionnement : 2 207 836.61 €

Résultat de fonctionnement : 520 986.32 €

Dépenses d'investissement : 761 016.50 €

Recettes d'investissement : 852 824.12 €

Excédent d'investissement reporté n-1 : 1 487 798.80 €

Résultat d'investissement : 1 579 606.42 €

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2020-014 : Affectation des résultats 2019**

Le conseil municipal est sollicité pour affecter les résultats de l'exercice 2019 tel que présentés ci-dessus :

- La totalité du résultat de fonctionnement est affecté à l'investissement du budget primitif 2020, au compte 1068, pour un montant de 520 986.32 € ;
- La totalité de l'excédent d'investissement est inscrit au chapitre 001 « sole d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 1 579 606.42 €.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2020-015 : Vote des taux des taxes locales**

La commission communale des finances propose encore cette année de ne pas augmenter les taux d'imposition. Il est donc proposé de fixer les taux comme suit :

Taxe d'habitation	14,57	%
Foncier bâti	19,24	%
Foncier non bâti	62,04	%

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2020-016 : Adoption du Budget Primitif 2020**

Claude CLARON présente au conseil municipal le budget primitif 2020. Il en explique les principales recettes prévues, notamment le produit des impôts locaux, les dotations de l'Etat et les subventions diverses, ainsi que les principales dépenses (charges de gestion courante, charges de personnel, ...). Par ailleurs, il énonce les principaux projets d'investissement de la commune pour l'exercice à venir.

Il propose ensuite d'établir le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement à la somme de 2 222 376.32 Euros,
- en section d'investissement à la somme de 3 539 792.86 Euros.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2020-017 : Contribution communale au SYDER**

André CLARON informe le conseil municipal de la contribution financière due par la commune au SYDER, pour l'exercice 2020. Cette contribution s'élève à :

- 17 902.63 € (charges prévisionnelles 2020 17 700 € - régularisation sur la consommation électrique 2019 – 560.37 et régularisation de la maintenance de l'année 2019 + 763 €),
- 5 220,56 € au titre de la participation « contribution d'administration »,
- 58 358.38 € au titre des travaux effectués,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la fiscalisation ou la budgétisation de ces contributions. Il est proposé de :

- **D'INSCRIRE AU BUDGET** la participation des charges de l'éclairage public incombant à notre collectivité, soit :
  - o 17 902.63 € (charges prévisionnelles 2020 17 700 € - régularisation sur la consommation électrique 2019 – 560.37 € et régularisation de la maintenance de l'année 2019 + 763 €),
  - o 5 220.56 € au titre de la participation « contribution d'administration »,
- **DE FISCALISER** le reste, soit :
  - o 58 358.38 € au titre des travaux effectués,

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la répartition de la contribution communale due au SYDER pour l'exercice 2020 comme vu ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2020-018 : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel communal – mandat au cdg 69**

Monsieur le Maire explique que pour assurer les risques liés à la protection sociale de son personnel communal, la commune de Thurins adhère à un contrat d'assurance groupe ouvert par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon. Cela permet à la commune de Thurins de bénéficier de tarifs intéressants.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2020, et le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose de mener pour le compte des collectivités une procédure de consultation.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour que la commune de Thurins demande au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL, pour tous les risques.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2020-019 : Aliénation du chemin rural du Mathy**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet d'aliénation du chemin rural du Mathy et fait procéder à une enquête publique par Monsieur Solente, commissaire-enquêteur désigné par arrêté du 22 novembre 2019.

Le conseil municipal a approuvé les résultats de l'enquête publique et décidé de fixer la valeur de ce chemin au prix de 70 € le m<sup>2</sup>, par délibération n°2020-004 en date du 24 janvier 2020.

Il ressort de la procédure de mise en demeure des propriétaires riverains que la SNC Le Mathy a présenté une proposition d'achat au prix de 70 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'aliénation du chemin rural au prix susvisé.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2020-020 : Convention de fourrière avec la SPA 2020**

Monsieur le Maire expose qu'une convention peut être signée avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture et la fourrière des animaux errants, type chats et chiens. La commune de Thurins n'ayant pas de fourrière ni de matériel adapté pour la capture et la garde de ces animaux errants, le service proposé par la SPA est adapté. Le coût est de 0.80 €/habitant/an, soit 2 480 € pour les années 2020.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de capture et de fourrière (C1B) avec la SPA pour l'année 2020 pour un montant de 2 480 €.

Adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°2020-021 : Modification du tableau des effectifs**

Au vu de leur travail méritoire, Monsieur le Maire a proposé les dossiers de 3 agents communaux au titre de la promotion interne au cadre d'emploi d'agent de maîtrise. La CAP du CDG69 ayant validé ces 3 dossiers de promotion interne, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2020 afin de pouvoir nommer les 3 agents concernés.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte ces 3 promotions internes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

#### **Délibération n°2020-022 : Indemnisation des travaux supplémentaires à l'occasion des élections municipales**

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion des prochaines échéances électorales (élections municipales du 15 et 22 mars 2020), le personnel communal (1 attaché, 2 adjoints administratifs et 1 policier municipal) est sollicité pour participer au dépouillement et aux tâches administratives afférentes de chaque scrutin. Il précise que les consultations électorales constituent un travail exceptionnel, totalement indépendant de l'activité normale d'un agent.

Monsieur le Maire explique que ces travaux supplémentaires effectués des dimanches à l'occasion des consultations électorales et au-delà des heures normales de services, supposent une compensation qui est réglementée :

- Soit les agents récupèrent le temps de travail effectué,
- Soit les agents perçoivent des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dès lors qu'ils sont éligibles à ces I.H.T.S. (adjoint administratif)
- Soit, lorsque les agents ne sont pas admis au bénéfice des I.H.T.S., une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (I.F.C.E.) peut être versée (article 5 de l'arrêté ministériel en date du 27 février 1962).

Monsieur le Maire précise la qualité des bénéficiaires : personnel communal présent à chaque tour de scrutin.

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>PERSONNEL CONCERNE</b>	<b>MODALITES</b>
Administrative	Attaché	1 personne	Non éligible aux IHTS, application de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 (IFCE)
Administrative	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2 personnes	Bénéficiaire des IHTS
Police	Brigadier-chef principal	1 personne	Bénéficiaire des IHTS

Monsieur le Maire précise :

- Que les IHTS seront versées sur la base du taux règlementaire en vigueur ;
- Que les IFCE seront versées sur la base d'une double limite :
  - Le calcul d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (ou 1/12<sup>ème</sup> de la valeur maximum annuelle de l'IFTS) des titulaires du grade d'attaché, par le nombre de bénéficiaires
  - Et, le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne pouvant excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, adopte les principes exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

<b>Délibération n°2020-023 : Autorisation de signature compromis de vente de la boulangerie</b>
---

Le propriétaire des parcelles AB 469 et AB 470 situées 7 rue du 8 mai 1945 souhaite vendre ces deux biens. La parcelle AB 469 supporte le fonds de commerce de la boulangerie, ainsi qu'un appartement à l'étage, et la parcelle AB 470 supporte le fournil de la boulangerie.

Dans le but de pérenniser la présence en centre bourg de la dernière boulangerie, la commune de Thurins souhaite se porter acquéreur de ce bien. En maîtrisant le foncier accueillant la boulangerie et le fournil, la commune entend pérenniser cette activité sur le centre bourg.

L'ensemble immobilier comprenant les deux parcelles, et donc la boulangerie, son fournil et l'appartement dans lequel loge le boulanger actuellement, serait acheté à un prix de 180 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un compromis de vente sur ces éléments. Mais il précise que la vente définitive ne pourra intervenir que lorsque le statut de la cour intérieure commune sera définitivement scellé entre les propriétaires indivis, et son utilisation inscrite dans un acte authentique.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente à intervenir pour les parcelles AB 469 et AB 470 pour un montant de 180 000 €, et tous actes afférents.

Adopté à l'unanimité.

<b>Délibération n°2020-024 : Autorisation de signature de la rétrocession de l'espace vert et de la voirie de l'OAP du Mathy</b>
--

Monsieur le Maire explique que le secteur d'urbanisation situé entre le Mathy et le Géry est en cours de travaux. Il est prévu l'accueil de 78 logements individuels et collectifs. Ce nouveau quartier sera agrémenté par un espace vert d'un peu plus d'un hectare, ainsi que d'une voirie traversante.

Ces deux ouvrages seront rétrocédés à la commune de Thurins une fois achevés. Néanmoins, la commune de Thurins souhaite entourer cette rétrocession de toutes les garanties techniques lui permettant la reprise d'ouvrages réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur, et conformément à la volonté municipale.

C'est pourquoi elle souhaite conclure avec l'aménageur une convention de transfert qui récapitule l'ensemble des conditions de reprise de l'espace vert et de la voirie traversante.

Monsieur le Maire lit cette convention de transfert et demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de transfert récapitulant l'ensemble des conditions de reprise de l'espace vert et de la voirie traversante.

Adopté à l'unanimité.

---

En clôture de ce dernier conseil municipal du mandat en cours, Monsieur le Maire remercie le personnel communal pour son engagement auprès des Thurinois, et souhaite que l'équipage municipal et son capitaine conduisent Thurins dans la sérénité et la bienveillance.

Fin 21h00